

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : GEX COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : INDEMNISATION DES FRAIS DE REPAS - DUREE DE LA FORMATION FIMO AGENT TECHNIQUE		Séance du : 20.04.2023
Date de convocation : 14.04.2023	Nb de conseillers En exercice : 11	<u>Etaient présents</u> : M. VIALLET. S. JUHEN ; E.LEE. J. GRANDCLEMENT. JF JOLY. M VUILLERMOZ. C. GROSGURIN. G. LEGAY. MC COUTURIER.P ECAILLE POUVOIRS : D. JULLIARD a donné pouvoir à MC COUTURIER <u>Secrétaire de séance</u> : P.ECAILLE
Date d'affichage : 21.04.2023	Présents : 10 Votants : 10	
N° Délibération 01247.2023.4.022	Pouvoirs : 1	

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION RELATIVE AU REMBOURSEMENT AU REEL DES FRAIS DE REPAS ET DE DEPLACEMENTS EXPOSES
DANS LE CADRE D'UN DEPLACEMENT POUR LES BESOINS DU SERVICE – FORMATION FIMO AGENT

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Madame le maire rappelle à l'organe délibérant que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (*mission, action de formation statutaire ou de formation continue*) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Le CNFPT nous a informé qu'il conseillait un forfait journalier de 50€ repas inclus.

En conséquence, madame le maire a demandé à l'agent de se conformer à cette disposition sachant que Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (*factures, tickets*) auprès de l'ordonnateur de la collectivité. (hébergement 30€ par jour et repas 20€ par jour)

Quant aux frais de déplacement, ils seront réglés selon le taux des indemnités kilométriques des fonctionnaires et de la puissance fiscale du véhicule utilisé selon le nombre de kilomètres effectués pour se rendre à la formation.

Entendu l'exposé du maire

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite de 20€ par jour de formation.
- D'instaurer un remboursement au réel des frais kilométriques exposés à l'occasion des déplacements professionnels à l'issue de la formation FIMO
- D'autoriser madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10+1 pouvoir

Délibération 01247.2023.4.022

Fait et délibéré au jour mois et an sus dit

Pour extrait d'acte conforme,
Le maire, Martine VIALLET